



Sanctions encourrues pour alcoolémie au volant

Par **Franck**, le **18/09/2011** à **14:52**

Bonjour, rn rn L'année dernière, je me suis fait contrôler pour alcool au volant, le résultat était compris entre 0,4 g/l et 0,8 g/l, donc la sanction a été de -6 points et de 90 euros d'amende. rn rn Il y a quelques jours, j'ai subi un second contrôle pour les mêmes raisons et cette fois le résultat était supérieur à 0,8 g/l (1,3 g/l). rn Aujourd'hui, j'aimerais connaître les sanctions que je peux encourrir ? (perte, suspension du permis, amende ?) rn Si mon cas est considéré comme récidive ? rn Dans le cas où mon permis ne serait pas annulé, je pensais faire un stage de récupération de points, pour éviter l'annulation de celui-ci. Pensez-vous cela pertinent ? rn rn Je suis ouvert à tout vos conseils, merci d'avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **18/09/2011** à **18:14**

Bonjour, rn rn Selon vos propos, je suppose qu'il s'agit de gramme par litre de sang et non de milligramme par litre d'air expiré ? rn rn Dans cette hypothèse, vous n'êtes pas en "récidive légale" puisque le premier taux d'alcoolémie est contraventionnel et non délictuel d'où le fait que vous ayez eu une amende de 90 € pour cette alcoolémie et 6 points de moins. rn rn Par contre, n'ayant que 3 points sur 12 sur votre permis, vous avez tout intérêt à suivre un stage dare-dare pour passer de 3 points à 7 points et ainsi sauver votre permis car l'alcoolémie va vous faire perdre 6 points. Sauf décision du juge, si celui-ci n'annule pas votre permis (l'annulation est une décision judiciaire donc ne peut être prononcée que par un juge) il ne vous restera qu'un seul point. Si vous ne faites pas de stage, votre permis sera invalidé pour solde de points à zéro. rn rn Je vous invite à lire les dossiers en forme de post-it, en en-tête du présent forum, et vous y trouverez de très nombreuses réponses à vos questions, en

particulier : rn- conduite sous alcool, rn- suspension, invalidation, annulation du permis... rn- points, stages,